

Autorisation de reproduction et de représentation du logo de la Course Les Foulées Sud Roussillon

Par la présente, la Communauté de Communes Sud Roussillon représentée par son Président Thierry Del Poso, dont le siège social est situé rue J. et J. Tharaud à Saint Cyprien,

Autorise, dans le cadre de la Manifestation Rando Gourmande - 4^{ème} éditions des Foulées de Sud Roussillon, qui se tiendra le 02 juin 2024 sur son territoire,

La Société BERENGUEL Quentin dont le nom commercial est MON BISCUIT IMPRIME (SIRET n° 901 582 908 00025), à reproduire le logo de la Manifestation sur ses productions, sans contrainte de taille ou de couleur, sur la base suivante :



Cette autorisation s'entend uniquement au titre de la Manifestation ci-dessus désignée : aucune production avec ce logo, n'est autorisée après la Manifestation, soit après le 02 juin 2024.

En revanche ladite Société est autorisée à conserver sur tout support de communication la concernant, l'image des biscuits imprimés avec le logo de la Manifestation. Elle s'engage soit à dater les publications, soit à faire mention de la date de la Manifestation sur ses productions, afin que le droit consenti soit bien rattaché à l'édition 2024 des Foulées de Sud Roussillon.

La Société s'engage en tout état de cause à toujours respecter le droit moral au titre du droit d'auteur sur le logo et notamment à ne pas faire un usage abusif, déplacé ou infamant des images du logo. Si cette hypothèse se révélait, la présente autorisation serait résiliée et des poursuites engagées le cas échéant par la Communauté de communes Sud Roussillon.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit à raison de la visibilité que la Société va offrir à la Manifestation et dans la mesure où les prescriptions précédemment exposées, sont respectées.

Fait à Saint Cyprien, le

Le Président
Thierry DEL POSO
Maire de Saint Corien
Conseille Déquaux mental
DES COMMUNES SUD
ROUSSILLON